



INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2021 – 2022

Service Enfance Jeunesse / Affaires scolaires - Mairie de l'Île d'Yeu

4 rue du Gouverneur 85350 ILE D'YEU

Tél : 02.28.12.91.22 – Mail : jeunesse@ile-yeu.fr

Nom et Prénom de l'enfant :

École : Classe en Sept 2021 :

Nom de l'enseignant(e) :

Vous avez deux possibilités : *(entourez le chiffre correspondant)*

1. L'inscription annuelle (dite régulière) : elle s'adresse aux personnes qui souhaitent inscrire leur enfant régulièrement. Dans ce cas, les jours de la semaine seront toujours les mêmes durant toute l'année.

Je souhaite inscrire mon enfant pour l'année scolaire les jours suivants : *(cochez les cases souhaitées)*

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

2. L'inscription mensuelle (dite occasionnelle) : une feuille de pointage vous sera remise chaque mois à l'école, dans ce cas vous choisissez les jours que vous voulez.

Je souhaite recevoir la feuille tous les mois. *(Cochez les cases souhaitées pour le mois de Septembre 2021)*

J 02	V 03	L 06	M 07	J 09	V 10	L 13	M 14	J 16	V 17
L 20	M 21	J 23	V 24	L 27	M 28	J 30			

Dans le cas d'un régime alimentaire particulier en raison d'une allergie à un ou plusieurs aliments, le Projet d'Accueil Individualisé doit être établi avant la rentrée scolaire.

La famille doit faire le point avec l'allergologue afin de définir l'état de santé de l'enfant et ses besoins.

Elle doit prendre rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale Mme CESCA (nicole.cesca@ac-nantes.fr) ou le médecin traitant qui établit le PAI.

Le PAI de l'enfant doit être donné au PIF et à son enseignant afin de mettre au point ses besoins, ses allergies, les dangers encourus et de répondre aux éventuelles questions.

La trousse d'urgence doit être confiée à l'école et le représentant légal de l'enfant doit expliquer son fonctionnement aux personnes signataires du PAI.

ATTENTION : Nous ne pouvons pas valider l'inscription à la restauration scolaire si le PAI n'est pas établi pour la rentrée scolaire.

Inscription à déposer au POINT INFO FAMILLE avant le 20 Août accompagnée de la fiche sanitaire et de la fiche unique de renseignements.

Toute inscription déposée en dehors du PIF et au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Fait à l'Île d'Yeu, le :

Signature :

MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU



www.mairie.ile-yeu.fr